



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 18 avril 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 28029995 SAVIGNY / PONTAULT U16 COUPE 77 du 21/04/2024 à 12H30

La Commission,

Considérant le courriel du club de Pontault Combault UMS en date du 12/04/2024, avec copie au club de Savigny,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge du club de Savigny

Décide de désigner deux arbitres assistants officiels adultes à la charge du club de Pontault Combault

Match n° 27136392 OTHIS / ST PATHUS SENIORS D4 A du 21/04/2024 à 15H30

La Commission,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible du club de St Pathus en date du 09/04/2024,

Considérant le PV de la Commission des Statuts et Règlements du 12/01/2024,

Considérant le PV du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 14/02/2024,

Considérant la non-désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge du club de St Pathus